

RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT
ET PRATIQUES ÉDUCATIVES EN EUROPE

TRANS-DIVERSITÉS

Collection dirigée par Emmanuel JOVELIN et Mourad KAHLOULA

Aujourd'hui les Etats sont confrontés à la « *trans-diversité* » et nous vivons presque une « *interculturalité forcée* » liée à la diversité des communautés, des cultures, des langues et des projets de sociétés. L'homme contemporain doit de ce fait, non seulement s'accoutumer à une pluralité de communications mais encore les entendre exprimées de différentes manières. De même se posent les questions de la prise en compte des différentes composantes de la diversité. Si la rencontre des sociétés multiethniques et multiraciales devient urgente, d'autres interrogations renvoyant à l'altérité semblent aussi cruciales : immigrations, interculturalité, genre, discriminations, droits de l'homme, homophobie, racisme, religion etc. Ainsi avant d'être un objet d'étude la « *trans-diversité* » est d'abord une réalité vécue et constatée.

De par son ultime intérêt intellectuel, cette collection ouvre, donc, grandes les portes à toute réflexion en rapport avec les multiples questions que convoque la « *trans-diversité* » en ce qu'elle consiste à permettre la reconnaissance mutuelle, le dialogue et la rencontre, se nourrissant de toute interrogation sur les questions de la construction d'un cadre épistémologique, conceptuel et méthodologique de la « *trans-diversité* », alternative au « différentialisme » culturaliste et communautariste ainsi qu'à un universalisme globalisant et homogénéisant en permettant l'émergence de travaux pertinents croisant le paradigme de l'interculturalité avec les questions de terrain et de pratique. Cet espace de publication se veut un lieu pour penser la question de la similitude, de la différence, de la diversité et de l'altérité culturelle dans un contexte pris entre universalité et spécificités culturelles et ce dans une perspective d'un « humanisme du divers ».

COMITÉ DE LECTURE

Emmanuel JOVELIN, Université Catholique de Lille/Institut Social de Lille (France), Mourad KAHLOULA, Université d'Oran (Algérie), Abdoulaye DORO SOW, Université de Nouakchott (Mauritanie), Zohra GUERRAUI, Université de Toulouse (France), Rachid ABOUTAIEB, Université de Casablanca (Maroc), Claudio BOLZMAN, Université de Genève (Suisse), Edelia VILLAROYA SOLER, Université de Valencia (Espagne), Jordi SABATER, Université Ramon Llul (Espagne), Ion IONESCU, Université de Iasi (Roumanie), Jean FOUCART, Haute Ecole de Charleroi (Belgique), Ahcène SAADI, Université de Constantine (Algérie), Anna ELIA, Université de Calabria (Italie), Gautier PIROTTE, Université de Liège (Belgique), Peter ERATH, Université d'Eichstätt (Allemagne), Souad KAHLOULA, Université d'Oran (Algérie), Rosa MELO, Institut du travail social de l'Angola (Angola), Habib TENGHOUR, Université d'Evry Val d'Essonne (France), Luis de la MORA, Université de Pernambuc/Recife (Brésil), Josef FREISE, Université Catho Köln (Allemagne), René MONKOUNKOLO, Université de Tours (France).

Ouvrage collectif coordonné par
Jean-Pierre FEUTRY (eds)

RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT
ET PRATIQUES ÉDUCATIVES EN EUROPE

L'Harmattan

© L'Harmattan, 2011
5-7, rue de l'Ecole polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-13719-6
EAN : 9782296137196

RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT ET PRATIQUES ÉDUCATIVES EN EUROPE

- **BLANC Marie-Claude**, EJE formatrice Association ACEPP Rhône, Co-auteur de l'ouvrage « Parents et Professionnels dans les structures d'accueil de jeunes enfants. Enjeux, intérêts et limites des interactions. »
- **CAMUS Pascale**, conseillère pédagogique O.N.E., Belgique
- **CARRE Laetitia**, Responsable de l'éveil culturel par le livre (Médiathèque de Roubaix)
- **CHALMEL Loïc**, Professeur d'Université Sciences de l'Education, Rouen
- **COUSIN Mélanie**, Conseillère municipale déléguée au handicap et aux crèches Ville de Roubaix, et Psychologue au CAMSP de Roubaix
- **CRACCO Anne-Sophie**, Chargée des relations familles APEI de Roubaix Tourcoing
- **CRESSON Geneviève**, Professeur d'Université Sociologie, Université de Lille I
- **DELFORGE Sandie**, Chargée d'Etudes en Sociologie
- **DEREIX Anne-Françoise**, Psychologue clinicienne, Formatrice Association Colline ACEPP Nord Pas de Calais
- **DUPIRE Christelle**, Conseillère pédagogique de l'ADNSEA, intervenante en formation continue au CRFPE
- **DUSSAUTOIR Marc**, Directeur Association ADSSEAD de La Madeleine et Tourcoing
- **ERATH Peter**, Professeur d'Université, Eischtat, Allemagne
- **FEUTRY Jean-Pierre**, Directeur du CRFPE (Centre Régional de Formation des Professionnels de la Petite Enfance)
- **GALLAGHER Tracy**, Centre Pen Green, Royaume-Uni
- **GOREA Juliana**, Directrice d'école maternelle, Roumanie
- **GRUMIAUX Caroline**, Ergothérapeute réseau R.I.I.E.H.

- **HANSEN Lene-Chatrin**, Université d'Oslo, Norvège
- **IONESCU Ion**, Professeur à l'Université AI. I. Cuza, Iasi, Roumanie
- **MASTIO Tonina**, Chargée d'éducation et de formation, Commune de Pistoia, Italie
- **MEKHALI Fatima**, responsable du Pôle Enfance Association « Le Gîte »
- **MOEN Katinka**, Université d'Oslo, Responsable petite enfance
- **NORTON Felicity**, Centre Pen Green, Royaume Uni
- **PAINSET Marie-France**, conteuse et spécialiste de la tradition orale enfantine
- **PIRARD Florence**, Conseillère pédagogique O.N.E., Belgique
- **RAYNA Sylvie**, Maître de conférences, Université, Paris XIII
- **ROQUET Patrick**, Chef de service à la Maison d'Enfants de Quesnoy sur Deûle
- **VERQUIN Christophe**, avocat au barreau de Lille, Président de l'Association Espace de Vie
- **VIERU Dorina**, Directrice d'école maternelle avec Programme Prolongé nr. 2, SUCEAVA, Roumanie

INTRODUCTION

L'ouvrage que nous vous proposons est le fruit d'un travail collectif organisé à l'occasion de la préparation du colloque européen « **Respect des droits de l'enfant et pratiques éducatives en Europe** » des 26 et 27 mars 2009.

Ce colloque a été proposé par le Centre Régional de Formation des Professionnels de la Petite Enfance¹ et a mobilisé, en plus des salariés du centre, la contribution de 27 intervenants dont 16 de pays de la communauté européenne.

Compte tenu de la richesse des interventions et débats, il nous a semblé important de laisser trace en reprenant sous forme d'articles les différentes interventions. Ce livre est donc destiné à l'ensemble des responsables de politiques petite enfance, aux professionnels mais également aux étudiants en formation.

Avant de développer sur le fond, il me semble important de rappeler que cette manifestation et cet ouvrage s'inscrivent dans une dynamique et une volonté culturelle et historique du C.R.F.P.E. En effet notre établissement de formation propose depuis de nombreuses années des formations qualifiantes spécifiquement dans le secteur de la petite enfance et nous sommes le seul établissement de la région Nord Pas de Calais à proposer la formation préparant au diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

En complément de cette mission de service public de formation, notre association a souhaité soutenir et accompagner la réflexion et les débats des acteurs de la petite enfance...

Cette volonté politique et pédagogique s'appuie sur plusieurs propositions :

- **Les propositions de stages en formation continue** qui évoluent d'année en année et cela en fonction des préoccupations des professionnels et des services petite enfance
- **Des informations professionnelles** disponibles au centre de ressources ou sur notre site (www.crfpe.fr)

¹ CRFPE 14 boulevard Vauban 59042 Lille cedex www.crfpe.fr

- **le journal « Pouce »** disponible en ligne et diffusé à environ 500 exemplaires sur la région...
- **des journées « forum » et les séminaires CAFERUIS** : ces journées et séminaires donnent l'occasion aux professionnels et aux cadres pédagogiques de réfléchir et de se former à partir d'une problématique d'actualité spécifique

Cet ouvrage collectif « *Respect des droits de l'enfant et pratiques éducatives en Europe* » s'inscrit et complète cette dynamique.

Nous nous sommes saisis d'une opportunité, à savoir qu'en 2009 nous fêtons les 20 ans de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La signature de cette convention constituait une réelle avancée et surtout une forme d'aboutissement de la reconnaissance par la voie juridique de la prise en compte de l'enfant en temps que personne, en tant que sujet. A partir de la prise en compte de cette avancée, nous avons pensé qu'il était important de relier la notion de droits de l'enfant à celle de la qualité d'accueil du jeune enfant (sujet ô combien d'actualité) et donc de vous proposer des points de vue, des interventions, tant à vocation scientifiques qu'en lien avec les pratiques professionnelles favorisant le respect des droits de l'enfant et son épanouissement.

Cette question n'est pas nouvelle dans notre secteur d'activité puisque, dès 1998, la loi de lutte contre les exclusions proposait aux institutions et acteurs sociaux de s'engager et de travailler à réduire les inégalités dès le plus jeune âge. Cette volonté politique s'est traduite plus concrètement dans le « célèbre » décret d'août 2000 qui structure les missions des services d'accueil de la petite enfance autour de deux axes :

- une mission éducative auprès des enfants, de chaque enfant quelle que soit sa situation et cela au travers du projet éducatif et pédagogique.
- une mission sociale, tant auprès des parents pour faciliter l'insertion sociale et la conciliation vie familiale et vie professionnelle, que sur le territoire en développant et favorisant le lien social.

Ces deux axes qui structurent les missions centrales des services « petite enfance » s'appuient sur les valeurs de respect de la diversité et de démarche de coéducation.

Notre ouvrage est donc structuré en deux parties. La première aborde notre thématique à partir des articles d'universitaires spécialistes du sujet. Outre des « collègues » français, nous avons pu enrichir notre propos en nous appuyant sur des apports de personnalités de plusieurs pays européens.

La seconde partie de l'ouvrage permet de mesurer comment les notions de qualité d'accueil et d'accompagnement, de diversité, de coéducation se mettent en œuvre dans les services et institutions. Nous pouvons donc proposer au lecteur un total de dix projets professionnels donnant valeur à la défense et la promotion des droits de l'enfant. De nouveau, ces articles s'appuient sur la contribution d'équipes et de professionnels de différents pays de la Communauté européenne.

PREMIÈRE PARTIE :

**« FAVORISER LE RESPECT DES DROITS DE
L'ENFANT DANS LES PRATIQUES ÉDUCATIVES »**

CHAPITRE 1

LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT CONSEIL DE L'EUROPE ET UNION EUROPÉENNE

Jean Pierre FEUTRY,
Directeur du Centre Régional de Formation
des Professionnels de la Petite enfance (CRFPE)

Compte tenu de la problématique centrale de cet ouvrage, nous aurions pu proposer une présentation et une analyse juridique de la Convention Internationale des droits de l'Enfant² mais cette perspective a déjà été largement développée notamment à partir des travaux de Monsieur Mamoud ZANI³. Il nous a semblé plus pertinent 20 ans après la signature de cette convention d'évaluer quelles avaient été les conséquences de la ratification et de la mise en œuvre de cette convention dans les pays de la Communauté européenne. En quelque sorte, il s'agit de répondre à la question :

« Quelle dynamique, quelles politiques, quels programmes, pour promouvoir et protéger les enfants dans la Communauté européenne ? »

Pour aborder cette réflexion, nous proposons tout d'abord de préciser les institutions européennes directement en phase avec cette question. En effet compte tenu du peu de pédagogie politique (droit civique) nous présupposons que les missions des institutions européennes sont encore quelque peu méconnues même pour des citoyens responsables et engagés. D'ailleurs nous observons tous et toutes que les médias

² Voir texte officiel en annexe I.

³ Docteur en droit public, enseignant chercheur à l'université de Tunis, auteur de « La Convention Internationale des Droits de l'Enfant : portées et limites », publisud 1996.

grand public nous présentent plutôt l'Europe comme porteuse de contraintes plutôt que de progrès.

Deux institutions européennes sont directement engagées pour promouvoir et défendre les Droits de l'Enfant. Il s'agit du **Conseil de l'Europe** et de l'**Union européenne**. Quelques définitions et précisions :

- **Le Conseil de l'Europe** s'est constitué en 1949, juste après la seconde guerre mondiale. Le Conseil de l'Europe a pour finalité centrale de promouvoir la démocratie. C'est en quelque sorte l'ONU de l'Europe. L'instance est aujourd'hui composée de 46 Etats membres et le siège de cette organisation se trouve à Strasbourg.
- Compte tenu des conditions d'émergence (après guerre) et de sa finalité, le Conseil de l'Europe s'est emparé de la défense et la promotion des droits de l'homme dès son origine.
- **L'Union européenne** se construit dans les années 60 avant tout pour des impératifs économiques et pour favoriser la croissance économique en facilitant les échanges de biens et de personnes. Jusque très récemment, l'Union européenne ne se préoccupait pas ou très peu de la promotion des droits de l'homme et encore moins des droits de l'enfant. La situation a évolué ces dernières années dans le contexte d'émergence du projet d'une constitution européenne qui imposait alors des références à la démocratie et aux droits de l'homme.

Après avoir donné ces quelques précisions, nous allons pouvoir développer les différentes politiques et différents programmes de ces deux institutions, dans le but de promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

I) LE CONSEIL DE L'EUROPE : 60 ANS DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, la promotion et la défense des droits de l'homme, et en particulier les droits de l'enfant, constituent pour le Conseil de l'Europe un mandat explicite⁴. Dans la suite de notre propos, nous allons pouvoir présenter et expliciter les trois dispositions et outils principalement mobilisés par le Conseil de l'Europe pour influencer sur les politiques nationales en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant. A savoir :

- Des recommandations et des résolutions - des conventions - le relais des actions des Nations Unies.

A) LES RÉSOLUTIONS – LES RECOMMANDATIONS

Le Conseil de l'Europe publie de très nombreux travaux et de nombreuses recommandations et résolutions, mais l'impact de ces travaux demeure limité et cela pour deux raisons essentielles :

- Ces résolutions et recommandations ne s'imposent pas aux Etats membres et donc les propositions sont avant tout incitatives. Cette valeur incitative limite très largement la portée de ces textes.
- Les résolutions sont nombreuses mais peu connues, peu diffusées notamment en France.

Pour poursuivre, nous pouvons présenter quelques exemples significatifs de recommandations et/ou résolutions directement en relation avec notre préoccupation centrale : la promotion et la défense des droits de l'enfant.

Dès 1969, le Conseil de l'Europe adoptait une recommandation concernant la protection des mineurs⁵. Cette volonté de promouvoir la protection de l'enfance est constante et demeure aujourd'hui l'un des

⁴ Par exemple, dès sa création le Conseil de l'Europe s'est emparé des questions de protection de l'enfance.

⁵ Recommandations 561.

axes majeurs des programmes du Conseil de l'Europe. Ainsi le **23 janvier 2007** suite à la production du rapport « *Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus* », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe proposait aux Etats membres de renforcer les politiques et dispositions pour mieux protéger les enfants contre toutes formes de violences⁶.

Pour bien mettre en évidence la place centrale de cette notion et au risque « d'alourdir » quelque peu le propos, nous citons, ci-après et par ordre chronologique, les textes des principales recommandations produites par le Conseil de l'Europe visant à promouvoir et défendre les droits des enfants depuis environ une dizaine d'années :

- **1997** : « *priorité à la lutte contre l'exploitation du travail des enfants* »
- **1998** : « *participation des enfants à la vie familiale et sociale* »
- **2001** : « *protection des enfants contre l'exploitation sexuelle* »
- **2002** : « *exploitation des enfants : tolérance zéro* »
- **2003** : « *la situation des jeunes migrants en Europe* »
- **2004** : « *participation des jeunes à la vie locale et régionale* »
- **2005** : « *droits des enfants vivant en institution – protection des enfants en institutions* »
- **2005** : « *protection des adultes et des enfants handicapés contre les abus* »
- **2006** : « *responsabilisation et autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication* »

On se rend bien compte que chaque année, depuis plus de 10 ans, le Conseil de l'Europe a cherché par la production de ces textes à inciter les Etats membres à développer de véritables politiques de défense des droits de l'enfant. De nouveau, on note malheureusement que ces recommandations ne sont pas connues du grand public ni même des professionnels concernés. Cet aspect majeur limite grandement la portée de ces incitations. Pour compléter ces résolutions, le Conseil de l'Europe s'appuie également sur les conventions adoptées par son assemblée.

⁶ Résolution 1530 et recommandations 1778 du 23 janvier 2007.

B) LES CONVENTIONS

Compte tenu de notre préoccupation centrale, nous ne nous attarderons pas sur les conventions dites d'ordre général du Conseil de l'Europe⁷. Notons simplement à ce sujet que bien que le texte de la Convention européenne des Droits de l'Homme ne spécifie guère de manière précise la situation des enfants, la Cour européenne admet que des tiers (représentants légaux) puissent au nom de l'enfant introduire un recours au niveau de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Au-delà de cet aspect, nous pensons plus pertinent de présenter les conventions dites spécifiques au niveau des droits de l'enfant.

A ce stade, on se situe directement dans les prolongements de la ratification et la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

En effet, le Conseil de l'Europe a adopté deux conventions spécifiques pour donner plus de poids et d'effet à l'article 4⁸ de la dite Convention. Il s'agit de la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants et la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant. Cette dernière convention permet aux enfants d'exercer leurs droits ainsi que les devoirs des autorités judiciaires dans les conflits dans lesquels les enfants sont parties au procès.

Au-delà de ces deux conventions importantes et comme pour les recommandations, le Conseil de l'Europe a produit, depuis de nombreuses années, bien d'autres conventions concernant les enfants :

- **1967** : Convention européenne en matière d'adoption des enfants
- **1975** : Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage

⁷ Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (CEDH) et la Charte sociale européenne.

⁸ Article 4 : *« les états s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de coopération internationale ».*

- **1980** : Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde d'enfants et le rétablissement de la garde des enfants

Plus récemment, le 12 juillet 2007, une nouvelle convention est produite qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Ce texte est important puisque pour la première fois, les Etats membres se donnent des normes spécifiques pour lutter contre toutes les formes d'abus sexuels dont les mineurs peuvent être victimes. Ainsi, dans son discours du 19 juillet 2007 **Maud de Boer-Buquicchio**⁹ déclare :

« Cette convention représente une avancée considérable...contre l'exploitation et les abus sexuels grâce aux mesures préventives qu'elle contient et à ses dispositions sur le droit pénal matériel et procédural ».

Pour compléter ces conventions, le Conseil de l'Europe développe également des dispositifs, des programmes pour soutenir les engagements. Par exemple, nous pouvons citer le programme triennal 2006/2008 important concernant notre sujet :

« Construire une Europe pour et avec les enfants »

En quelque sorte, ce programme marque les soixante années d'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

C) LE RELAIS DES ACTIONS DES NATIONS UNIES

De nouveau, nous allons pouvoir mettre en évidence qu'en soutenant les activités des Nations Unies, le conseil de l'Europe a depuis longtemps contribué à la défense et à la promotion des droits de l'enfant.

En **1979**, en soutien à ***l'Année Internationale de l'Enfant*** (AIE) et tout en reconnaissant que la situation des enfants des pays occidentaux n'était pas comparable à celle des pays en voie de développement, le

⁹ Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe incitait néanmoins les Etats membres à promouvoir des améliorations notamment dans les secteurs où subsistent la misère et l'injustice sociale. C'est à cette époque qu'émerge l'idée d'une Charte européenne des droits de l'enfant¹⁰.

En **1990**, pour soutenir et renforcer la toute jeune Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), le Conseil de l'Europe (recommandation N° 1121) invitait chaque état à ratifier la présente convention mais surtout proposait au Conseil des ministres l'élaboration de dispositions juridiques spécifiques (droits justifiables) pour renforcer les effets de la Convention Internationale.

En **2006**, dans le cadre du programme déjà cité : « *construire une Europe pour et avec les enfants* », le Conseil de l'Europe s'engage à relayer au niveau européen les recommandations du Secrétariat général des Nations Unies visant à lutter contre la violence dont les enfants sont victimes.

Comme nous avons déjà pu l'évoquer, nous pouvons confirmer que l'engagement du Conseil de l'Europe pour la promotion et la défense des droits de l'enfant est le fruit d'une longue histoire. Gageons que les textes issus de cette institution soient mieux connus et mieux diffusés au niveau des citoyens européens. Pour poursuivre, nous allons pouvoir aborder maintenant les politiques et dispositions de l'Union européenne.

II) L'UNION EUROPÉENNE : LES DROITS DE L'ENFANT : UNE PRÉOCCUPATION RÉCENTE

Dans les textes originels fondateurs de l'Union européenne, on ne trouve pas trace de la prise en compte des droits de l'homme et encore moins des droits de l'enfant. En effet, comme nous l'avons exprimé en

¹⁰ Recommandation 874 relative à la Charte européenne des droits de l'enfant, adoptée le 04 octobre 1979.

introduction, cette institution européenne avait pour motivation principale de favoriser au niveau des Etats membres le développement économique.

Partant d'une union économique, l'institution va évoluer au fil du temps vers une institution politique. Compte tenu des références historiques (valeurs, démocratie...) des constitutions des différents pays membres, cette évolution ne peut se faire sans la prise en compte des droits de l'homme. Concrètement, c'est le **traité de Maastricht** en 1992 qui inscrit le respect des droits de l'homme au sein de l'Union européenne.

Il faut attendre le traité d'Amsterdam de 1997 pour repérer diverses dispositions relatives aux droits de l'enfant et en particulier l'article 29 (prévention des crimes contre les enfants). De même en 2001, les droits de l'enfant sont inscrits prioritairement dans le rapport sur les droits de l'homme de l'Union européenne. Dans cette dynamique, on note que la Charte des droits fondamentaux a été reprise en 2004 dans le projet de constitution européenne, ce qui marque bien la volonté politique d'inscrire aujourd'hui les droits de l'homme et donc les droits de l'enfant dans le projet communautaire¹¹.

Plus concrètement, on note en 2006 une politique de communication : *« vers une stratégie européenne des droits de l'enfant »* et, c'est en 2007 que s'est ouverte l'Agence des droits fondamentaux dont on peut penser qu'un secteur sera proposé spécifiquement pour la défense des droits de l'enfant.

Même si la prise en compte de la notion de droits de l'enfant est récente, on observe depuis quelques années le développement d'un nombre important de dispositions tant et si bien que certains auteurs estiment même que cette « inflation » de dispositions nuit à la clarté.

¹¹ L'Union européenne développe également une politique de protection et de défense des droits de l'enfant en soutenant les efforts de pays hors de l'espace communautaire :

- Dialogue politique et aide humanitaire dans le cadre de la coopération ;
- Prise de position aux Nations Unies pour l'abolition des enfants soldats et le travail des enfants.

A ce propos Delphine DORSI¹² écrit :

« En effet, bien que l'Union européenne ait pris tardivement en compte les droits de l'enfant dans la mise en œuvre de sa politique, plus de 75 instruments touchent aujourd'hui les enfants. L'abondance de cette réglementation, répartie entre les différents champs de compétence de l'Union nuit à sa clarté ».

De nouveau, nous ne sommes pas confrontés à un problème d'absence d'initiative, mais à celui de la promotion de la diffusion de ces initiatives. Sans pouvoir être exhaustif, nous pouvons ci-après présenter les thématiques principales sur lesquelles l'Union européenne appuie sa politique de promotion de défense des droits de l'enfant par l'Union européenne :

- **Immigration** : droit des enfants à être scolarisés, à la santé, au regroupement familial
- **Santé** : mesures de prévention contre l'obésité, la vente de tabac chez les jeunes, lutte contre l'alcoolisation et la toxicomanie
- **Participation des enfants** : écoute des enfants dans les procédures qui les concernent. Mise en œuvre du programme « *jeunesse en action* » (2007 – 2013) avec trois thèmes principaux : participation, information, volontariat
- **Média et Internet** : réglementation dans le domaine de la pornographie sur Internet

Si la prise en compte de la promotion des droits de l'enfant est récente pour l'Union européenne, il n'en demeure pas moins que les actions, les programmes sont aujourd'hui conséquents. Les thématiques centrales sont les mêmes que celles travaillées au sein du Conseil de l'Europe (cf paragraphe précédent). Il y avait donc un risque de manque d'efficacité par manque de concertation. Ce risque a été limité par l'adoption en 2006 de nouvelles modalités de concertation et de travail entre les deux institutions européennes.

¹² Delphine DORSI : « *l'engagement du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pour la promotion et la protection des droits de l'enfant* ». Journal droit des jeunes, n° 270. décembre 2007.

III) VERS UNE POLITIQUE EUROPÉENNE GLOBALE DE LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

C'est à partir de 2006 et pour tenir compte des critiques formulées ci-dessus, que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe vont harmoniser les différentes initiatives pour contribuer à la défense des droits de l'enfant. Ce changement important vise une meilleure lisibilité et donc une plus grande efficacité de ces politiques et dispositions. Cette nouvelle dynamique s'appuie sur trois axes majeurs :

- Une plus grande écoute et participation des enfants eux-mêmes
- Un changement de méthode...une méthodologie intégrée
- Le renforcement de la coopération

A) L'ÉCOUTE ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Trois valeurs centrales constituent le socle de cette volonté de mieux faire participer les enfants à la définition des programmes et politiques qui les concernent. Ces trois principes et/ou valeurs de référence sont : un processus participatif – démocratique – et inclusif.

Il est maintenant prévu tant au niveau de la Communauté européenne que du Conseil de l'Europe que pour tout ce qui concerne la défense et la promotion des droits de l'enfant, ces derniers soient associés en partant du niveau national et en organisant des échanges au niveau européen.

Pour ce faire, les instances européennes s'appuient sur les systèmes scolaires des pays membres, sans oublier les enfants placés ou bien encore hospitalisés.

En 2006, chaque institution a donc pris des initiatives en ce sens :

- **Pour le Conseil de l'Europe :** « les voix des enfants sont les voix de l'Europe »

Lancement d'un programme pilote dans plusieurs pays pour associer les enfants à chaque étape de l'élaboration des programmes. Les enfants peuvent commenter et faire part de leurs idées à partir d'une plateforme internet. Toujours pour promouvoir un esprit démocratique, ils peuvent également

élire leurs représentants pour participer aux différentes manifestations.

Ce programme est placé sous la responsabilité de Madame Maud Boer Buquicchio (secrétaire adjointe du Conseil de l'Europe) qui a développé cette initiative lors d'un discours en avril 2007.

- **Pour la Commission européenne :** il s'agit d'organiser une vaste consultation à l'échelle des pays de la Communauté pour établir, à partir des avis des enfants, les grandes priorités pour les initiatives futures.

Parallèlement à cette campagne, les membres de la Commission européenne analysent les obstacles à l'exercice du droit par les enfants eux-mêmes.

B) UN CHANGEMENT DE MÉTHODE... UNE MÉTHODOLOGIE INTÉGRÉE

Avant 2006, les initiatives concernant les enfants étaient dépendantes des priorités européennes sans perspective spécifique et analyse propre.

Avec le programme triennal en matière de protection de l'enfant contre les diverses formes de violence, le Conseil de l'Europe introduit une nouvelles forme de travail, puisque le programme précité est élaboré dans une approche globale à partir de trois dimensions : sociale – juridique – éducationnelle.

Il s'agit donc d'organiser la transversalité des différents organes en conjuguant les différents niveaux de compétences. Cette méthodologie de travail nouvellement appliquée concernant les enfants est désignée par le terme de « méthodologie intégrée ».

Pour la Communauté européenne, le maître mot est la transversalité, principe appliqué dans le programme « construire une Europe avec et pour les enfants ». Par ailleurs, il s'agit pour les membres de la Commission de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union européenne respectent les droits de l'enfant. Cet engagement est important car certaines dispositions actuelles, par exemple en matière de lutte contre l'immigration clandestine, ne respectent pas les droits de l'enfant.

Les initiateurs de ces dispositions marquées par des méthodes de travail plus coordonnées et plus transversales espèrent ainsi rendre plus efficace et plus lisible l'ensemble des dispositions visant la promotion des droits de l'enfant en Europe.

Dans ce contexte, la mission du coordinateur européen des droits de l'enfant à la Commission prend tout son sens.

C) LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION

La volonté de mieux coordonner les différentes actions était une nécessité et nombreux étaient les témoins qui regrettaient le manque de synergie et en corollaire les pertes d'énergie du fait des programmes et actions non concertés, non coordonnés.

C'est en modifiant les organisations, tant internes qu'avec les partenaires, que les décideurs espèrent optimiser les initiatives et ainsi rendre plus opérationnels et efficaces les programmes de défense des droits de l'enfant.

Par exemple, le Conseil de l'Europe a créé un service de coordination rattaché à la Direction générale des affaires sociales. Dans cette unité, des représentants de chaque direction concernée sont présents, ce qui facilite grandement le lancement et le suivi des programmes de manière concertée.

Par ailleurs, tant le Conseil de l'Europe que la Commission ont développé des initiatives pour apporter de l'aide aux Etats membres pour faire passer les droits de l'enfant au premier plan des préoccupations internationales.

Ces changements à caractère stratégique sont également mis en œuvre avec les partenaires, qu'il s'agisse des différents professionnels : psychologues, travailleurs sociaux, enseignants... que des parents et enfants eux-mêmes. La Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont mis en place des forums, des espaces d'échanges et de travail.

Les différents points de vue sont travaillés par le « Forum Permanent » (groupe ad hoc) et, lorsqu'il y a consensus sur un sujet, les membres du « Forum Permanent » font remonter les avis aux politiques.

Pour conclure, si nous notions en début d'article des différences importantes (histoire, missions, conditions d'émergences...) dans le rapport des deux institutions européennes vis-à-vis de la promotion et la défense des droits de l'enfant, on peut aujourd'hui affirmer que les politiques et initiatives sont beaucoup plus cohérentes et concertées. Mais ce rapprochement entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme et en particulier les droits de l'enfant est très récent mais devrait à terme conduire à une véritable stratégie européenne.

Nous pouvons donc penser, sans faire preuve d'un optimisme démesuré, que cette coopération fasse valablement avancer la cause des enfants dans les pays de la Communauté.

Cette nouvelle volonté est d'autant plus importante en ce qui concerne certains sujets sensibles, déjà cités dans ce texte, à savoir : les questions d'immigration, le retour des étrangers en situation irrégulière en tension avec le droit à l'éducation et le droit au regroupement familial.

CHAPITRE 2

JANUSZ KORCZAK, PÉDAGOGUE POLONAIS, LA GENÈSE DES DROITS DE L'ENFANT

Loïc CHALMEL,
Professeur des Universités
Sciences de l'Éducation
Université de Rouen

Je vais parler à la fois d'histoire et de pédagogie. Je voudrais introduire mon propos par un souvenir. Il y a maintenant bien des années, lorsque j'étais un jeune professeur, dans un IUFM où je m'occupais de la formation des enseignants du second degré, il y avait toujours un moment important dans l'année qui était le moment du concours. Au moment où l'on réunissait les jurys pour le concours de recrutement des nouveaux professeurs, soit les jurys de CAPES, soit les jurys de professeurs du 1^{er} degré, il y avait ce qu'on appelait une harmonisation, qui se faisait avec l'ensemble des professeurs et des responsables présents. Souvent, le recteur était là. La première fois que j'ai participé à cela, le directeur de mon IUFM a tenu ces propos, qui sont restés gravés longtemps dans ma mémoire : « Surtout, lorsque vous allez passer les candidats à l'oral, méfiez vous de ceux qui disent qu'ils aiment les enfants. » Ce n'est pas du tout une parole anodine, et je crois qu'elle a un vrai rapport avec le propos que je vais tenir ce matin. Je lui dédie donc mon propos...

En tant qu'historien, je pense qu'il est absolument nécessaire, lorsque l'on parle de droits de l'enfant, de s'intéresser à l'origine, à l'intérieur de l'espace européen, de cette question, c'est-à-dire de savoir à quel moment, et pourquoi on s'est interrogé sur la nécessité de créer une charte ou une loi spécifique sur la question des droits de l'enfant. Je me réfère souvent à ce que disait un moine du Moyen Age, qui s'appelait Bernard De Chartres. Il dirigeait l'une de ces écoles cathédrales et lorsqu'il réunissait ses étudiants en début d'année, il

tenait toujours à peu près le même propos. Il leur disait : « Vous êtes, nous sommes des nains, assis sur les épaules de géants. Nous voyons mieux qu'eux, justement parce que nous sommes assis sur leurs épaules. » Cette phrase est restée aussi dans ma mémoire car elle interroge la place de l'histoire dans la formation des éducateurs que vous êtes, que nous sommes tous, et en particulier le risque, si l'on est assis sur les épaules de personne, de devenir des nains tout court, et donc, de ne plus rien voir du tout.

Il me semble absolument essentiel d'avoir cette revendication, cette connaissance de l'héritage, pour pouvoir assumer sa position d'éducateur dans le monde contemporain. Nous vivons dans un monde qui essaie de nous faire croire que tout ce qui est nouveau est forcément moderne et mieux qu'hier. En sommes-nous tellement sûrs ? Il y a une vraie question à se poser sur la nature de l'héritage. **Sommes-nous quelque part des héritiers ? Quelle est la nature du testament que nous avons reçu en héritage ? Comment peut-on construire quelque chose à partir de cela ? C'est-à-dire comment notre action d'éducateur du XXIème siècle peut s'inscrire dans la continuité de celles, de ceux qui nous ont précédés ?**

Il est bien évident que si je ne connais pas l'héritage, donc la nature du testament, je suis dans une fonction que j'appellerais la rémanence, c'est-à-dire que je suis un héritier sans testament. Et j'ai tendance à dire également à mes étudiants que les gens qui n'ont pas d'histoire n'ont pas non plus d'avenir. Or, les éducateurs, les pédagogues, ont une histoire. Elle est riche, c'est une histoire de combats, très ancienne. Elle permet sans doute de mieux comprendre, à travers ce testament, les difficultés qui sont les nôtres aujourd'hui, et que nous rencontrons au quotidien. Alors pour cela, je me suis interrogé : sur les épaules de qui pouvais-je bien m'asseoir ?